

mars 2014

16^e année - **Bimensuel**
sauf juillet, août et
décembre: 1 parution/
mois - N^o d'agrégation:
P402024

Belgique - België
P.P.
Charleroi X
1/3120

alteréchos

Rebondir sur l'innovation sociale

www.alterechos.be 6 €

- **Chômage: les personnes handicapées en ligne de mire**
- **Des activistes anti-activation**
- **Dégressivité: le jour d'après**

Hors Série



ENTREE CHOMEURS
INGANG WERKLOZEN

La réforme
du chômage
pour les nuls

ÉQUIPE DE RÉDACTION

Sandrine Warsztacki
rédatrice en chef
Nathalie Cobbaut
Marinette Mormont
Cédric Vallet
Julien Winkel

RÉDACTION

ET SECRÉTARIAT
Rue G. Tell 57 - 1060 Bruxelles
T. 02 541 85 20 - F. 02 231 15 59
redaction@alter.be
www.alterechos.be

ADMINISTRATION

Marie-Eve Merckx

DIRECTION

Aude Garely
Céline Remy

GRAPHISME

Cécile Crivellaro
Françoise Walthéry (fwalt.be)

CORRECTION

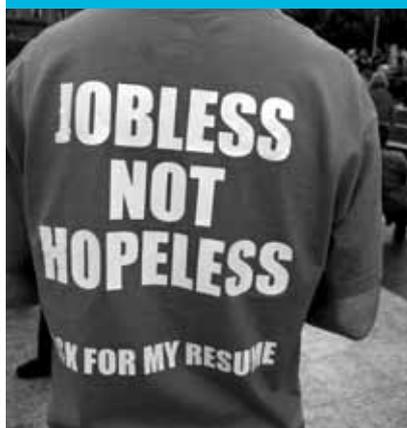
Sophie Noël

IMPRESSION

Nouvelles imprimeries Havaux,
Fleurus

NUMÉRO SPÉCIAL

CC FLICKR STEVE RHODES



Le Fédéral a des idées pour les Régions Et de l'argent ?

On pourrait l'appeler la mère de toutes les batailles. Car derrière le nom très peu sexy de ce document obscur - projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actif des chômeurs - se cachent des enjeux plus qu'importants pour le secteur de l'emploi et du chômage.

EN PAGE 5

- 3** La série, c'est fini
- 5** Le Fédéral a des idées pour les Régions et de l'argent ?
- 7** Chômage: les personnes handicapées en ligne de mire ?
- 10** Fallait-il activer les chômeurs « âgés » ?
- 14** Chômage, le péril jeune ?
- 18** Dégressivité du chômage: le jour d'après
- 22** Des activistes anti-activation
- 25** Travailleurs sans emploi, pas sans stress



EN PAGE 7 CHÔMAGE: LES PERSONNES HANDICAPÉES EN LIGNE DE MIRE ?

ABONNEMENTS

Papier + Web : 125 EUR/an
Papier uniquement : 80 EUR/an
Web uniquement : 95 EUR/an

Pour s'abonner, appelez nous au 02 541 85 20 ou envoyez un mail à abonnement@alter.be en laissant votre nom et numéro de téléphone.

Insertions publicitaires et petites annonces :

prix sur demande à marie-eve.merckx@alter.be
La reproduction intégrale ou partielle d'articles d'Alter Échos est interdite par la loi parce qu'elle porte préjudice à leur exploitation normale.

L'Agence Alter est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme organisme d'éducation permanente.

Alter Échos est une publication de l'Agence Alter asbl

Presse & Innovations sociales
Siège social :
Rue Namèche 2B
5000 Namur
N° d'entreprise: 457 350 545
IBAN BE97 3101 2163 4349
BIC BBRUEBB



La série, c'est fini

PAR JULIEN WINKEL

Six mois, les deux tiers d'une grossesse. Voilà ce qu'aura duré notre série «La réforme du chômage pour les nuls», débutée en septembre 2013. Si ce n'était la crainte d'une subite dépression post-partum, nous serions tentés de pousser un «ouf» de soulagement. Car le travail a été ardu, pour une matière pourtant abordée en long et en large par la presse quotidienne. Mais pas toujours de manière claire ou complète. Ce que nous avons tenté de faire modestement, en vidant chacun des aspects de cette réforme, parfois jusque dans ses recoins les plus obscurs. On a beaucoup parlé de la dégressivité des allocations de chômage depuis deux ans. Mais qui avait eu vent de l'activation nouvelle des plus de cinquante ans ? Ou des personnes handicapées ?

Sans nous passer la pommade, Alter Échos a eu la volonté d'aborder ces sujets moins médiatisés. Pour (se) donner une vision la plus complète possible de ce qui s'est passé depuis deux ans sur le front de l'activation. Sans angélisme. Mais sans manichéisme non plus. Alors,

l'activation ? Bien ? Pas bien ? Selon quelles modalités ? On vous laisse juges, libres de peser le pour et le contre, sujet par sujet, grâce aux sept articles produits depuis la rentrée de septembre 2013 et qui se retrouvent compilés et mis à jour ici. Ils donneront sûrement des idées à d'autres

rubriques d'Alter Échos qui pourraient bientôt s'inspirer de la formule pour produire des séries consacrées à la jeunesse, l'action sociale ou la santé, à titre d'exemple. Les matières «altériennes» ne manquent en effet pas de dossiers chauds méritant de dire «Stop» et de faire le point. La fameuse réforme «107» de la santé ou la politique d'asile pourraient assurément en faire partie... ■

« Qui avait eu vent de l'activation nouvelle des plus de 50 ans ? »



© CC FLICKR VINCIANE CONVENS

Le Fédéral a des idées pour les Régions

ET DE L'ARGENT ?

Le gouvernement fédéral a prévu de nouvelles mesures en matière d'emploi et de chômage. Un projet d'accord organise leur prise en main par les services régionaux de l'emploi. Actiris et le Forem auront-ils les moyens de mettre ces mesures en place ? **PAR JULIEN WINKEL**

On pourrait l'appeler la mère de toutes les batailles. Car derrière le nom très peu sexy de ce document obscur – projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actif des chômeurs – se cachent des enjeux plus qu'importants pour le secteur de l'emploi et du chômage. Des enjeux où l'on parle d'augmentation de l'âge de la disponibilité des chômeurs, de nouveau régime pour les travailleurs à temps partiel. Mais aussi et surtout de gros sous et de charge de travail supplémentaire pour les services régionaux de l'emploi comme Actiris et le Forem. Le tout avant la régionalisation de certains pans de la politique de l'emploi à partir de 2014.

Le Fédéral rebat les cartes

Tout commence en 2004, lorsqu'un premier accord de coopération est élaboré. Son but : clarifier les relations entre l'Onem (Office national de l'emploi), les services régionaux de l'emploi... et le chômeur. Grosso modo, l'Onem est chargé de vérifier que ce dernier cherche activement du travail et qu'il remplit bien les conditions d'octroi des allocations de chômage. Les services régionaux sont quant à eux chargés de l'aider dans ses démarches de recherche active d'emploi. Dans ce cadre, un budget de près de 25 millions d'euros est débloqué par l'État fédéral à destination des services régionaux. Cet argent est réparti entre eux suivant une clef de répartition.

Mais en décembre 2011, l'accord de gouvernement fédéral vient rebattre les cartes. Celui-ci prévoit plusieurs mesures visant à modifier le marché du travail. Parmi elles, certaines ont un impact direct sur l'accord de coopération du 30 avril 2004 (voir encadré). Et appellent donc sa révision. Le « projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions et les

Communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actif des chômeurs » est né. S'il concerne aussi l'Onem, il vise en fait à déterminer le rôle des Régions. Des Régions qui vont, à des degrés d'avancement divers à l'heure actuelle, étudier ce projet d'accord. En Wallonie, le texte est passé en deuxième lecture devant le gouvernement le 20 juin 2013. À Bruxelles, la première

Projet d'accord de coopération

Dans la dernière version du projet d'accord de coopération que nous avons pu nous procurer, on retrouve :

- l'augmentation de l'âge de la disponibilité des chômeurs : elle passe de 50 ans maximum aujourd'hui à 55 ans. Un passage à 58 ans est prévu en 2016 ;
- un nouveau régime pour les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits : depuis le 9 août 2012, les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenu (AGR) calculée sur la base des allocations d'insertion (voir AE n°366 : « Chômage, le péril jeune ? ») sont contrôlés par l'Onem. Avec une conséquence pour les services régionaux : une fois passés par l'Onem pour un entretien d'évaluation, les chômeurs avec AGR ayant eu une évaluation négative devraient être invités à se présenter au service régional de l'emploi compétent pour un accompagnement ;
- la mise en place par les services régionaux d'un accompagnement actif pour les chômeurs ayant un taux d'incapacité de travail d'au moins 33% pour une durée d'au moins deux ans. Un trajet spécifique pour les chômeurs présentant des facteurs psycho-médico-sociaux les empêchant de travailler dans le circuit économique normal est également prévu (voir Alter Échos n° 365) ;
- une prise en charge plus rapide des chômeurs par les Régions et Communautés : avant le quatrième mois de chômage si le demandeur d'emploi a moins de 25 ans, s'il bénéficie d'allocations d'insertion ou s'il se trouve en stage d'insertion. Avant le neuvième mois de chômage pour les autres.

lecture a eu lieu fin juin. Détail important: cet accord est provisoire jusqu'au transfert effectif des nouvelles compétences dévolues aux Régions en matière de contrôle des chômeurs.

Salée, la note ?

Actiris et le Forem ont très vite sonné l'alarme. Pour eux, l'application de ce projet d'accord risque de leur coûter cher. Le nombre de chômeurs supplémentaires à accompagner est en effet important. Dans une note datée du 19 juin 2013 à destination de Céline Fremault, ministre bruxelloise de l'Emploi, le Corps interfédéral de l'inspection des finances estime d'ailleurs « que le nouvel accord de coopération aura des incidences budgétaires négatives pour les institutions bruxelloises concernées ». Les Régions n'ont d'ailleurs pas attendu pour solliciter une augmentation de l'enveloppe budgétaire globale dévolue à l'accord de 2004. Qu'elles obtiennent puisque le Fédéral prévoit quatre millions de plus en 2014. Notons que deux millions étaient également prévus pour 2013... dans l'hypothèse où le projet d'accord serait entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Ce qui ne s'est pas passé. Selon le Forem, le Fédéral proposerait aujourd'hui que l'accord soit mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2014 pour tous les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans. Et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les autres. Une information que le cabinet de Monica De Coninck (SP.a), ministre fédérale de l'Emploi, n'a pas souhaité nous confirmer. « C'est en discussion à l'heure actuelle », nous dit-on.

Y aurait-il de l'eau dans le gaz entre les Régions et le Fédéral? Ce qui est sûr, c'est que les services régionaux font leurs comptes. Pour appliquer les mesures contenues dans le projet d'accord, le Forem estime qu'il lui faudra 145 équivalents temps plein en plus pour des postes de conseillers référents destinés à « la prise en charge

Mise à jour au 26 février 2014

Il y a fort à parier que pour ce qui concerne l'argent, ce sera tout. Chose étrange, au niveau fédéral - chez Monica De Coninck (sp.a), ministre fédérale de l'Emploi - on est bien en peine de donner des nouvelles. Mais du côté de Bruxelles et de la Wallonie, on nous confirme qu'aucun moyen supplémentaire n'a été prévu en plus des quatre millions. Une situation qui a poussé à un phasage de la mise en place de l'accord de coopération. Celui-ci est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 pour les jeunes sortis de l'école. A partir du 1^{er} juillet 2014, ce sera au tour des bénéficiaires d'allocations de moins de 35 ans. Avant de passer aux bénéficiaires âgés de 35 à 55 ans à partir du 1^{er} juillet 2015.

des publics supplémentaires (plus de 50 ans, bénéficiaires d'allocations d'insertion travaillant à temps partiel avec une allocation garantie de revenu et personnes en incapacité de travail de 33%) et l'accompagnement des bénéficiaires d'allocations d'insertion » (voir encadré). Avant de préciser qu'il faudra aussi « une nécessaire montée en puissance de quasi l'ensemble du Forem. L'estimation est donc, dans l'état actuel des choses, quasi impossible ». Néanmoins, le service wallon affirme que les moyens prévus pour lui à cet effet, même agrémentés du supplément pour 2014, « ne sont évidemment pas suffisants ». L'organisme wallon recevrait ainsi 11 872 728 euros au total, soit 1 649 600 euros de plus qu'avant. Actiris, quant à lui, aurait estimé à quatre millions d'euros ses besoins budgétaires pour répondre au nouvel accord de coopération.

Bienvenue en absurdie ?

En réponse à ces difficultés, un phasage de l'application de l'accord serait en discussion pour Bruxelles et la Wallonie. Ici aussi, impossible de savoir ce que ce phasage contient. « C'est en discussion », se borne à répondre le cabinet de Monica De Coninck. Mais deux choses sont sûres. Un, « il y a ce qui est prévu et la situation sur le terrain. Il y aura des choix à faire », souligne une

source proche du dossier qui a préféré rester anonyme. Et deux, on peut se poser la question suivante: n'est-il pas un peu absurde de faire entrer en vigueur en 2014 un accord provisoire qui ne devrait plus être d'application dès que le transfert de compétences du Fédéral vers les Régions sera effectif? Un transfert prévu à partir de... 2014. ■ *Cet article a été publié dans Alter Échos n°367 du 11 octobre 2012*



Le contrôle des personnes handicapées
risque-t-il de mettre à mal leur place sur le
marché de l'emploi ?

© SANDRINE WARSZTACKI / AGENCE ALTER

Chômage : les personnes **HANDICAPÉES** en ligne de mire ?

On parle peu du chômage des personnes handicapées. Il est pourtant en mutation suite à de nouvelles réglementations.

PAR JULIEN WINKEL

La matière noire est une substance hypothétique, recherchée par bon nombre de scientifiques. Elle représenterait près de 27 % de l'énergie contenue dans l'univers. On en parle pourtant peu, parce qu'on ne la voit pas. Et si la politique de l'Emploi en Belgique connaissait elle aussi, parmi le lot grandissant de réformes qui la concerne, sa « matière noire » que personne n'apercevrait ? Un exemple : sous l'influence de nouvelles réglementations, le chômage des personnes handicapées est aujourd'hui en plein bouleversement. Dissimulé dans l'ombre d'autres sujets plus médiatiques comme la dégressivité des allocations de chômage ou la transformation du stage d'attente en stage d'insertion professionnelle (et

des allocations d'attente en allocations d'insertion, voir encadré), le dossier suscite néanmoins de nombreuses interrogations.

Onem plutôt que « Vierge noire » ?

Qu'entend-on par bouleversement ? Le premier témoignage à ce propos provient de la FGTB jeunes. Le syndicat socialiste a pris l'initiative d'organiser une série de séances d'information concernant les stages et les allocations d'insertion. But de l'opération : informer les chômeurs concernés des nouvelles règles en vigueur. « Si comme prévu nous nous sommes trouvés en présence de jeunes, nous avons également constaté la présence de bon nombre de personnes handicapées, souvent paniquées », explique Angela

Sciacchitano, coordinatrice wallonne des jeunes FGTB.

Pour la syndicaliste, la présence de ces personnes handicapées aux séances d'information concernant la réforme des stages et allocations d'attente est facilement explicable : inscrites au chômage où on les laissait jusque-là tranquilles, ces personnes handicapées sont restées – parfois de très longues années – en allocations d'attente.

Suite à la transformation de ces dernières en allocations d'insertion, une nouvelle donne est cependant apparue : dorénavant, les allocations seront limitées à trois ans. « Ces personnes risquent donc de se trouver complètement démunies au bout de cette période », déplore Angela Sciacchitano. Comment expliquer le fait que ces handicapés se

soient inscrits au chômage plutôt que d'introduire une demande d'allocation pour personne handicapée auprès de la « Vierge noire », du nom généralement donné au SPF Sécurité sociale dans ce cas précis? « Pour obtenir une allocation de personne handicapée, il faut ce qu'on appelle "une perte de capacité de gain" aux 2/3 », explique-t-on du côté du SPF Sécurité sociale. Dit de manière plus claire, environ 66% d'invalidité sont donc nécessaires. À l'Onem par contre, il est possible de faire reconnaître une inaptitude permanente au travail à partir d'au moins 33% « d'invalidité ». Des personnes ayant peu de chances de se faire reconnaître à la Vierge noire auraient donc pu décider d'aller tenter leur chance à l'Onem.

Pour le SPF Sécurité sociale, l'hypothèse paraît peu probable, mais la question mérite d'être posée. D'autant que jusqu'il y a peu, les efforts de recherche d'emploi de ces fameux « 33% » n'étaient pas contrôlés par l'Onem. Il était donc impossible pour l'office de les sanctionner par une suppression des allocations de chômage en cas d'efforts jugés insuffisants.

Oui mais...

Mais lors des discussions concernant l'application de l'accord de gouvernement de 2011, une décision est prise: l'Onem est désormais chargé de contrôler les efforts de recherche d'emploi des « 33% » (des chômeurs qui ont au moins 33% d'inaptitude au travail de manière permanente ou pour au moins deux ans, pour être précis) à partir du 1er novembre 2012. Ceux-ci deviennent donc punissables en cas d'évaluation négative. Une modification qui constitue un deuxième bouleversement dans le dossier, même si de nombreuses sources évoquent en « off » un élément important: l'Onem se serait engagé provisoirement à ne pas sanctionner les « 33% ».

Malgré cette précision, le secteur

semble prendre doucement conscience de la situation. L'Awiph1 (Agence wallonne pour l'intégration de la personne handicapée) confirme avoir eu des « retours » inquiets de la part du « terrain ». Au cabinet d'Évelyne Huytebroeck (Écolo), ministre Cocof en charge de la politique d'Aide aux personnes handicapées, on constate également un « frémissement de la part du secteur » depuis juillet.

Les questions suscitées par cette nouvelle situation sont effectivement nombreuses. « Les personnes handicapées sont parfois très fragilisées. Il faut aussi parfois aménager leur poste de travail, ce qui demande une démarche de la part de l'employeur. Le marché de l'emploi étant saturé, elles connaîtront donc beaucoup de difficultés à trouver un emploi. Encore plus qu'un chômeur "normal". Quant aux places dans les entreprises de travail adapté, elles sont limitées et ne conviennent pas à tout le monde », illustre-t-on chez Phare (Personne

handicapée autonomie recherchée), un service de la Cocof où l'on met en évidence un autre phénomène: « Il y a un risque pour ces personnes de tomber dans une sorte de zone grise où, exclues du chômage, elles ne pourraient pas non plus être reconnues à la Vierge noire faute d'atteindre les 2/3 de perte de capacité de gain. » Une affirmation que le SPF sécurité sociale vient tout de même remettre en cause en affirmant que les CPAS pourraient venir en aide aux individus se trouvant dans ce type de situation.

Autre danger évoqué par plusieurs sources: celui d'un « repli » des personnes handicapées vers la Vierge noire, dernier droit à rester « inconditionnel » (non conditionné notamment à une recherche d'emploi... et donc illimité dans le temps). Ceci alors que le SPF sécurité sociale nous confirme qu'une fois passés dans ce régime, les handicapés reviennent très rarement dans le circuit du marché de l'emploi. On a déjà vu mieux à une époque où

Depuis le 1^{er} janvier 2012:

- Le stage d'attente est devenu « stage d'insertion professionnelle »: à la fin de ses études, le jeune s'inscrit comme demandeur d'emploi auprès d'un service régional (Actiris, Forem ou Vdab). Une période de « stage » commence, durant laquelle il ne touche aucune allocation. Celle-ci durait auparavant six, neuf ou 12 mois (stage d'attente), selon les cas. Elle est aujourd'hui de 12 mois pour tout le monde (stage d'insertion). À l'issue du stage, le jeune peut prétendre aux allocations d'insertion s'il n'a pas trouvé de travail.
- Les allocations d'attente sont devenues « allocations d'insertion »: elles permettent à une personne de bénéficier, à l'issue de son stage d'insertion, d'un certain montant d'argent. Avant qu'elle n'ouvre éventuellement son droit au chômage sur base du travail, pour lequel elle doit effectuer un travail salarié sur une période déterminée, qui peut varier selon l'âge. Changement important par rapport aux allocations d'attente: les allocations d'insertion sont aujourd'hui limitées à trois ans, même si des variations sont prévues en fonction du statut de la personne (cohabitant ou chef de famille/isolé, notamment). Elles sont également prolongeables sous certaines conditions.

l'intégration de ce public au sein de la société est au programme de certaines politiques. « Nous craignons que le contrôle des personnes handicapées par l'Onem ne vienne casser la démarche inclusive dans laquelle nous nous situons et qui est illustrée par le décret inclusion », explique-t-on ainsi chez Évelyne Huytebroeck.

Un trajet spécifique

Au rayon des doléances, le cabinet Huytebroeck met le doigt sur un autre problème. « Il n'existe pas d'accompagnement adapté susceptible d'aider les personnes handicapées à trouver un emploi ». Face à cette question, tous les yeux se tournent vers les services régionaux de l'emploi (Actiris, Forem et VDAB), en charge de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Premier constat, le cabinet de la ministre Écolo n'a pas tout à fait raison. Actiris a mis sur pied un service de consultation sociale qui s'adresse aux personnes ayant des problèmes à trouver un emploi ou à en garder un suite à un handicap ou à des problèmes de santé. Au Forem, on a créé un réseau officiel d'une vingtaine d'assistants sociaux depuis 2011. Il peut être mobilisé par le conseiller référent chargé de l'accompagnement du demandeur d'emploi, qui passe la main à l'assistant social. Le demandeur d'emploi n'est alors plus tenu de continuer sa recherche de travail jusqu'à « résolution » du « pépin ».

Un problème existe néanmoins. Un projet d'accord de coopération entre le Fédéral, les Régions et les Communautés en ce qui concerne l'accompagnement et le suivi actifs des chômeurs est actuellement en discussion entre ces différentes parties. Celui-ci reprend grosso modo les mesures contenues à ce sujet dans l'accord de gouvernement de décembre 2011 et détermine le rôle des services régionaux à ce propos. Au menu, entre autres, l'augmentation de

« Les organismes de placement ont subi le rouleau compresseur de la ministre fédérale de l'Emploi. »

Pedro Rodriguez, responsable national des travailleurs sans emploi à la CSC

l'âge de la disponibilité des chômeurs (on passe de 50 ans maximum à 55 ans à partir de 2013 et 58 ans en 2016). Sans compter un détail important: la mise en place par les services régionaux d'un accompagnement actif pour les fameux « 33 % ». Un trajet spécifique pour les chômeurs présentant des facteurs psycho-médico-sociaux les empêchant de travailler dans le circuit économique normal est également prévu.

Pas d'argent, pas d'accompagnement ?

Problème: Actiris et le Forem ont très vite sonné l'alarme. Pour eux, l'application de ce projet d'accord risque de leur coûter cher. Un « phasage » de celle-ci serait donc en négociation. Ce qui veut dire qu'aucune des mesures contenues dans le projet d'accord ne pourrait être mise en place avant un certain temps – même si le Forem déclare l'avoir déjà fait avec les « trajets spécifiques » – alors que l'Onem convoque déjà les handicapés. À titre d'exemple, le Forem estime qu'il devra accompagner 10 000 personnes suite à ces convocations. Ce qui devrait le contraindre à engager près de 21 équivalents temps-plein supplémentaires. Et à adapter éventuellement les mesures déjà existantes.

Face à ce manque de coordination, les réactions sont parfois virulentes. Certains parlent de politique du fait accompli de la part de l'Onem. D'autres, comme Pedro Rodriguez, responsable national des travailleurs sans emploi à la CSC, se lâchent. « Tous les organismes de placement (NDLR Actiris ou le Forem) ont subi le rouleau

compresseur de la ministre fédérale de l'Emploi », lance-t-il. Une ministre qui déclare ne pas vouloir se prononcer au sujet du projet d'accord de coopération tant que celui-ci est en discussion.

Un chiffre pour conclure. En vingt ans, le nombre de bénéficiaires d'allocations pour personnes handicapées aurait doublé, passant de 75 000 à environ 150 000 personnes. Un nombre qui pourrait encore augmenter suite aux exclusions – éventuelles – du chômage de personnes handicapées. Le Fédéral pourrait donc faire peu d'économies par le biais de ces exclusions, si c'est ce qu'il voulait faire. Tout au plus s'agirait-il d'un transfert d'un système à un autre. ■
Cet article a été publié dans Alter Échos n°364-365 du 13 septembre 2013

EN SAVOIR PLUS

- **Awiph:** rue de la Rivelaine, 21 à 6061 Charleroi - tél.: 071 20 57 11 - site: www.awiph.be
- **Phare:** rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles tél.: 02 800 82 03 - site: www.phare.irisnet.be

WEB +

- Alter Échos n°366 du 29.04.2012: **Quand la santé mentale s'invite au cœur de l'insertion.**

Fallait-il activer les CHÔMEURS « ÂGÉS » ?

Rester au chômage en attendant la pension ? Depuis le début de l'année, cela semble plus compliqué pour les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans. Ils sont dorénavant contrôlés par l'Onem. Une bonne ou une mauvaise chose ?

PAR JULIEN WINKEL

Les chômeurs 50+ doivent-ils s'inquiéter ? Ou bien ce qui leur arrive depuis le 1^{er} janvier 2013 est-il une chance ? Une chose est sûre : depuis cette date, les demandeurs d'emploi jusqu'à 55 ans (voir encadré « contrôle ») sont contrôlés par l'Office national de l'emploi (Onem). Ce qui n'était pas le cas auparavant, puisque le contrôle s'effectuait jusqu'à 50 ans. But de l'opération : vérifier la disponibilité des chômeurs « âgés » sur le marché de l'emploi et bien sûr les inciter à trouver du travail. Pourquoi ? Rappelons que ces mesures étaient prévues dans

la déclaration de politique générale du gouvernement fédéral. « Pour faire face au défi de l'allongement de l'espérance de vie et atteindre les objectifs fixés dans le Programme national de réforme (voir encadré ci-dessous), il faut relever le taux d'emploi de ces tranches d'âge », nous explique-t-on au cabinet de Monica De Coninck (SP.a), ministre fédérale de l'Emploi.

Bizarrement, on a assez peu parlé de ce dossier. En off, plusieurs intervenants évoquent une forme de résignation des « aînés » et de certains acteurs. Lorsqu'on les interroge à ce sujet, les

syndicats prestent d'ailleurs le... minimum syndical, mais sans plus. On les a connus un peu plus véhéments, même si du côté de la CGSLB, on se veut un peu plus dur en évoquant « de l'agitation électorale ».

« Les chômeurs "âgés" sont désemparés »

Est-ce à dire que peu de monde se soucie des « vieux » ? Le débat est plus compliqué que cela. Car de manière générale, personne ne semble remettre en question le fait qu'il serait mieux que les plus de 55 ans – voire les plus de 50 ans – aient un meilleur taux d'emploi en Belgique. Celui-ci est assez faible en regard de la moyenne européenne (voir encadré), ce qui peut poser problème. Pour la « solidarité intergénérationnelle » tout d'abord, avec la question épineuse de la dette et du financement des pensions, mais aussi pour les demandeurs d'emploi eux-mêmes. « Les chômeurs « âgés » sont souvent désemparés. Ce sont des personnes qui ont beaucoup de compétences, mais si l'on ne les « récupère » pas dans l'année (NDLR : suivant la perte de travail), si on leur dit « Vous êtes un coût pour la société », cela peut poser problème », témoigne Anne-Sophie Parent, secrétaire générale d'AGE platform Europe, un réseau européen regroupant près de 167 organisations de personnes âgées de 50 ans et plus.

Programme national de réforme

En 2010, les chefs d'État et de gouvernement européens sont arrivés au constat que l'Europe avait besoin d'une stratégie pour une croissance « intelligente, durable et inclusive ». La Stratégie Europe 2020 était née. Elle comprend une série d'objectifs à atteindre d'ici 2020 dans cinq domaines, dont l'emploi. Dans ce dernier cas, il s'agira de faire en sorte que 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans ait un travail.

Afin de suivre la mise place de la Stratégie Europe 2020, les États membres mettent au point tous les ans un Programme national de réforme (PNR) qui décrit les progrès réalisés dans l'accomplissement des cinq objectifs. En 2011, le programme belge s'est fixé un « sous-objectif » : faire en sorte d'atteindre un taux d'emploi de 50 % pour les 55-64 ans. Il faut dire que notre pays est un mauvais élève en la matière : en 2012, son taux d'emploi des 55-64 ans se traînait à 39,5 %, contre 48,9 % la même année pour la moyenne des 27 États membres de l'UE de l'époque (la Croatie est depuis lors devenue membre). Notons toutefois que le taux belge est en augmentation constante depuis 2002, année où il s'élevait à 26,6 % (source : Eurostat).



Contrôle

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les chômeurs jusqu'à 55 ans qui bénéficient pour la première fois des allocations ou entrent en première période d'allocations après une interruption du chômage sont donc contrôlés par l'Onem. Avant que cet âge ne passe à 58 ans en 2016. Autre chose : l'âge de ce qu'on appelle la « disponibilité passive » (le fait de devoir accepter un emploi convenable) est passé de 58 ans à 60 ans.

Des discriminations

Dans son Baromètre de la diversité de 2012 consacré à l'emploi, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a effectué quelques constats intéressants :

- les personnes de plus de 45 ans courent un grand risque de discrimination au moment de l'invitation à un entretien d'embauche. La probabilité pour un travailleur « âgé » de subir un désavantage discriminatoire, c'est-à-dire de ne pas être invité à cet entretien alors que le candidat jeune reçoit l'invitation, est de 7 à 8 points de pourcentage plus élevé ;
- près de la moitié des responsables des ressources humaines interrogés disent que l'âge d'un candidat exerce une influence sur la sélection finale ;
- 15 % des responsables de la sélection affirment que les candidats âgés doivent davantage faire leurs preuves que les jeunes.

Là où le débat se fait moins consensuel, c'est concernant les modalités de cette mise à l'emploi. Pour certains, dont AGE platform Europe, activer les plus de 50 ans dans l'état actuel des choses a peu de sens. En cause notamment : les discriminations à l'embauche dont sont victimes les travailleurs âgés sur le marché de l'emploi (voir encadré) en Belgique. Autre point souligné : la mentalité qui régnerait à l'égard des 50+ au sein de certaines entreprises. Jugés trop coûteux, pas assez adaptables, pas assez flexibles, les « vieux » seraient souvent les premiers à casquer – en compagnie des jeunes – en cas de problème. « Avant la crise, nous avons constaté une amélioration du taux d'emploi des personnes âgées. Mais avec la situation actuelle, les mauvaises habitudes sont de retour », déplore Anne-Sophie Parent. Un son de cloche que l'on retrouve du côté de la CGSLB. « Ce qui est le plus énervant, c'est le paradoxe des employeurs. Ceux-ci affirment d'un côté vouloir augmenter l'âge des travailleurs alors que de l'autre ils virent ces mêmes travailleurs âgés ou ne les engagent pas », nous dit-on.

Faut-il plus d'incitants pour maintenir les personnes âgées au travail ?

CC FLICKR/DANIELE ZANNI

Autre problème mentionné : le cumul de cette réforme du chômage avec les changements qu'ont subis il y a peu les régimes des pensions ou de la prépension. La tendance est à l'augmentation de l'âge nécessaire pour y avoir accès. Une situation qui fragilise encore un peu plus les chômeurs « âgés ». « Au niveau européen, la situation varie d'un État membre à l'autre, mais le mouvement général est de revenir sur ce qui permettrait aux travailleurs de partir à la retraite plus tôt ou de se mettre de côté en attendant l'âge légal de la pension, comme le fait de ne pas contrôler les chômeurs jusqu'à 50 ans », explique Anne-Sophie Parent.

L'activation : une aide supplémentaire ?

Pourtant, d'autres voix s'élèvent. Du côté d'Itinera institute, un think tank situé à Bruxelles qui travaille notamment sur les questions d'emploi, l'on affirme que l'activation des chômeurs jusqu'à 55 ans est une bonne chose. « Auparavant, ils étaient abandonnés à leur sort. L'activation peut être une aide supplémentaire pour

Quelles sont les perspectives d'emploi pour les 50+ ?

CC FLICKR JARED WONG



Des incitants...

Voici quelques mesures en faveur de l'emploi des personnes «âgées» en Belgique :

Au rayon des aides à l'emploi, on trouve notamment des réductions de cotisations sociales. Afin de promouvoir l'engagement et le maintien au travail des travailleurs âgés, les employeurs bénéficient d'une réduction trimestrielle de cotisations sociales pour chaque travailleur âgé de 54 ans ou plus qu'ils emploient. Celle-ci peut monter jusqu'à 1500 euros pour les 62-64 ans.

Concernant l'adaptation des conditions ou du temps de travail : les projets visant à améliorer les conditions de travail des travailleurs de plus de 45 ans peuvent bénéficier d'une subvention du Fonds de l'expérience professionnelle.

Enfin, un plan pour l'emploi des travailleurs âgés existe également. Celui-ci prévoit notamment que chaque entreprise occupant plus de 20 travailleurs doit rédiger un plan pour l'emploi afin d'augmenter ou de maintenir le nombre de travailleurs de 45 ans et plus.

Toutes les informations sont disponibles sur le site : www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=650

ces personnes. Des études récentes de l'Onem ou du VDAB montrent d'ailleurs qu'elle a des effets positifs sur l'emploi des plus de 50 ans», explique Marc De Vos, directeur d'Itinera et professeur de droit du travail belge, européen et international à l'Université de Gand et à la VUB. Dans ce contexte, il plaide pour que l'on renforce l'accompagnement de ce type de public. La réforme de l'État (transfert du contrôle des chômeurs vers les services régionaux de l'emploi) et les

Fonds transférés aux Régions suite à celle-ci pourraient-ils jouer un rôle dans ce renforcement? «C'est en effet une question très importante: va-t-on réussir à améliorer l'accompagnement dans le cadre de la réforme de l'État?», se questionne-t-il.

En Belgique, le taux d'emploi des 55+ est assez faible.

Une question à laquelle les syndicats ont en tout cas une réponse toute trouvée: «L'activation des 50+ n'aura aucun impact sur les statistiques, explique-t-on à la CGSLB. Les employeurs préféreront les plus jeunes, tout simplement parce que cela coûte moins cher.» La situation est-elle à ce point désespérée? Marc De Vos n'est pas tout à fait d'accord. Il souligne que les mentalités ont bien évolué en quelques années, principalement dans le privé. Néanmoins, le directeur d'Itinera déplore «le manque d'initiative au niveau de la concertation sociale. Les débats entre partenaires sociaux se limitent pour l'heure à la compétitivité.

Or si on veut changer les choses pour les 50+, il faut réfléchir à des mesures de maintien au travail, etc.» Des mesures qui existent déjà en partie (voir encadré), et qui pourraient avoir un effet sur les employeurs? «On ne peut pas leur demander de tout faire, il faut des incitants», admet Anne-Sophie Parent avant de noter «qu'on ne peut pas manier le bâton vis-à-vis des plus de 50 ans en les contrôlant sans mesures positives de l'autre côté. La Finlande a connu une grosse crise économique dans les années 90. Ce pays a lancé un plan impliquant les partenaires sociaux, les organismes de l'emploi. Il a permis de relever le taux d'emploi des seniors, de gérer la pyramide des âges dans les entreprises. Cela a fonctionné, mais il faut que tout le monde partage la même vision». Reste à savoir si cela est possible dans un pays comme la Belgique...

Cet article a été publié dans Alter Echos n°369 du 18 novembre 2013

EN SAVOIR PLUS

- **AGE Platform Europe:** rue Froissart, 111 à 1040 Bruxelles - tél.: 02 280 15 22 site: <http://age-platform.eu>
- **Itinera Institute:** Bd Léopold II, 184 d à 1080 Bruxelles - tél.: 02 412 02 62 Courriel info@itinerainstitute.org site: www.itinerainstitute.org

WEB +

- Alter Échos n° 277 du 14.07.2009: **Les pensionnés au travail? Une histoire de plafonnement**



2 fois par mois

Toute l'info pour décoder l'actualité sociale et rebondir sur les innovations.

7000 lecteurs

7000 informateurs

alteréchos

La revue indispensable à tous les professionnels du social

Découvrez-nous.

Abonnez-vous.

www.alterechos.be

Et si vous passiez
au **tout numérique** ?

Alter Échos est aussi disponible
en **abonnement «web only»**

- Lisez la revue 3 jours plus tôt que les abonnés «papier».
- Accès simple, rapide et complet à plusieurs milliers d'articles.
- Navigation dans l'actualité par secteur et dans les archives du «fil d'infos» quotidien.
- Possibilité d'archiver les articles intéressants sur votre compte personnel.
- **Prix avantageux: 95 EUR par an, pour 1 à 6 utilisateurs.**
- **Offres sur mesures pour les grandes organisations.**

alteréchos

Plus d'info ?

Agence Alter - Tél. 02 541 85 20
abonnement@alter.be



CHÔMAGE, le péril jeune ?

Les stages et les allocations d'attente ont changé. Objectif avoué : inciter les jeunes à se lancer dans le monde de l'emploi. Certains craignent que ces mesures fragilisent un public déjà bien mal en point.

PAR JULIEN WINKEL

L'emploi des jeunes, on ne parle plus que de ça. Partout en Europe, le sujet est devenu la nouvelle marotte d'un grand nombre de gouvernements. Et l'Union européenne n'est pas en reste, elle qui vient de débloquer 120 millions d'euros pour la Belgique dans le cadre de la « Youth Guarantee » (voir encadré). Mais qui dit emploi dit aussi chômage. Car si l'on parle des jeunes à l'heure actuelle, ce n'est pas parce ceux-ci croulent sous les opportunités de travail, mais plutôt parce qu'ils peinent à

en trouver. Au point que certains parlent aujourd'hui de bombe sociale à retardement.

C'est dans ce contexte troublé que la Belgique a décidé il y a près de deux ans de modifier ce qu'on appelait jusqu'alors le stage et les allocations d'attente. Un système qui permettait – et permet toujours – à une personne sortant des études de bénéficier d'une allocation sans avoir travaillé ni cotisé (ou peu, voir encadré). Parmi les conditions à remplir : passer par une période d'attente – appelée stage – où l'on

ne touche pas d'argent. Et s'inscrire comme demandeur d'emploi au sortir de ses études, avant d'avoir atteint l'âge de 30 ans.

« Carnage » en vue ?

Depuis le 1er janvier 2012, il ne faut donc plus dire stage d'attente et allocation d'attente, mais stage d'insertion professionnelle et allocation d'insertion professionnelle. Attention : le toilettage du système n'a pas été que sémantique. D'autres modifications ont été apportées. Ce qui est dorénavant

le stage d'insertion a été allongé et les allocations ont été limitées à trois ans. But de l'opération d'après le cabinet de Monica De Coninck (SP.a), ministre fédérale de l'Emploi: inciter les jeunes à se lancer dans le monde de l'emploi, à plus forte raison alors que la Belgique « est le seul pays où l'on perçoit des allocations sans jamais avoir cotisé ». Autre point important, depuis le 1^{er} août 2013, les jeunes en stage d'insertion sont également contrôlés par l'Onem (Office national de l'emploi) aux septième et onzième mois du stage (voir encadré). Objectif: vérifier que les jeunes cherchent du travail. Et bien évidemment les inciter à en trouver plus vite.

« Beaucoup de jeunes ont du mal à couvrir leurs frais de recherche d'emploi. »

Conseil de la Jeunesse

Mais de l'autre côté de la barrière, notamment du côté des syndicats et du Conseil de la jeunesse, on voit les choses autrement. Pour beaucoup, ces mesures risquent de fragiliser des jeunes déjà bien mal en point sur le marché du travail. Elles diffuseraient de plus l'image de jeunes paresseux à qui « on doit donner un coup de pied au cul pour trouver du travail », d'après Pierre Ledecq, permanent national Jeunes CSC. « Il s'agit d'une forme de régression qui ne sert à rien. On dit que l'on va activer les chômeurs, plutôt que de chercher à créer de l'emploi. En prolongeant le stage d'insertion, on retarde l'entrée des jeunes sur le marché de l'emploi et on augmente les risques

de dépendance de ceux-ci vis-à-vis de leur famille », continue-t-il. Un avis que partage le Conseil de la jeunesse où l'on fait remarquer que « beaucoup de jeunes ont du mal à couvrir leurs frais de recherche d'emploi ». Le fait d'avoir prolongé le stage d'insertion et donc retardé l'accès aux allocations d'insertion serait une mauvaise chose. Ce que confirme le cabinet d'Évelyne Huytebroeck (Écolo), ministre de la Jeunesse à la Communauté française. « Il suffit de prendre connaissance des (trop rares) travaux sur le phénomène "Tanguy" (NDLR: du nom de ce film mettant en scène un "jeune" de près de 30 ans vivant encore chez ses parents)

pour comprendre les effets pervers de cette mesure », nous dit-on.

Des effets pervers qui pourraient d'ailleurs se transformer en « carnage » à partir du 1^{er} janvier 2015, si l'on en croit les jeunes FGTB. C'est en effet la date à laquelle les premières fins d'allocation d'insertion seront enregistrées. « Les jeunes sont très mal informés. Beaucoup n'ont pas de vision globale de ce qui va leur arriver et des démarches qu'ils sont censés accomplir », s'inquiète Angela Sciacchitano, coordinatrice wallonne des jeunes FGTB, chiffre à l'appui. Pour elle, 100 000 personnes seraient ainsi concernées par la mesure rien qu'en Wallonie.

Depuis le 1^{er} janvier 2012

- **Le stage d'attente est devenu stage d'insertion professionnelle:** à la fin de ses études, le jeune s'inscrit comme demandeur d'emploi auprès d'un service régional (Actiris, Forem ou VDAB). Une période de stage commence, durant laquelle il ne touche aucune allocation. Celle-ci durait auparavant six, neuf ou douze mois (stage d'attente), selon les cas. Elle est aujourd'hui de douze mois pour tout le monde (stage d'insertion). À l'issue du stage, le jeune peut prétendre aux allocations d'insertion s'il n'a pas trouvé de travail. Les jeunes en stage d'insertion sont également contrôlés par l'Onem au septième et onzième mois du stage. Il leur faut deux évaluations positives pour accéder aux allocations d'insertion. En cas d'évaluation négative lors d'un entretien, un nouvel entretien est prévu six mois plus tard. Et le stage d'insertion est prolongé.
- **Les allocations d'attente sont devenues allocations d'insertion:** elles permettent à une personne de bénéficier, à l'issue de son stage d'insertion, d'un certain montant d'argent. Avant qu'elle n'ouvre éventuellement son droit au chômage sur base du travail, pour lequel elle doit effectuer un travail salarié sur une période déterminée, qui peut varier selon l'âge. Changement important par rapport aux allocations d'attente: les allocations d'insertion sont aujourd'hui limitées à trois ans, même si des variations sont prévues en fonction du statut de la personne. Si elle est cohabitante, les allocations sont limitées à trois ans à compter de leur début. Pour les chefs de famille, les isolés ou les cohabitants privilégiés, le décompte des trois années commence dès l'âge de trente ans. Un contrôle des recherches d'emploi a lieu tous les six mois. En cas d'évaluation négative, le versement des allocations est suspendu jusqu'à la prochaine évaluation positive. Mais le décompte des trois ans continue... Enfin, les allocations sont prolongeables de six mois si le demandeur d'emploi a travaillé au moins 156 jours durant les deux dernières années.

« La Belgique est le seul pays où l'on perçoit des allocations sans avoir cotisé. »

Cabinet de Monica De Coninck

Pas d'économies contre-productives

Malgré ces prédictions apocalyptiques, le cabinet de Monica De Coninck maintient qu'il s'agit d'inciter les jeunes à chercher de l'emploi. Et surtout pas de faire des économies. Rappelons toutefois que la décision d'effectuer un contrôle des jeunes au septième et onzième mois du stage d'insertion avait été prise à l'issue du conclave budgétaire de mars 2013. Et qu'elle était censée générer une économie de 61,8 millions d'euros en 2014... « Il ne s'agissait pas de faire d'économies contre-productives. Nous n'avons d'ailleurs économisé que 29 millions », se défend le cabinet De Coninck qui déclare avoir largement assoupli le système depuis son annonce. À titre d'exemple, il fallait initialement deux évaluations positives consécutives, lors de ces contrôles, pour accéder aux allocations d'insertion. Ce qui n'est plus le cas (voir encadré) et expliquerait le moindre montant d'euros économisé.

Néanmoins, beaucoup pestent sur le signal donné par ces contrôles. Pour Pierre Ledecq, l'objectif de la ministre n'est pas de faire des économies, mais d'envoyer un message au public: les jeunes sont tenus de se serrer la ceinture comme tout le monde. Et tant pis si cela les fragilise encore un peu plus. Une charge qui pousse le cabinet de Monica De Coninck à botter en touche... en direction des Régions. Pour « adoucir » l'effet de ces contrôles, « Il faut investir dans l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi », nous dit-on. Un accompagnement qui, rappelons-le, est mené par les services régionaux comme Actiris, le Forem ou le VDAB.

Témoin de cette volonté d'impliquer les services régionaux: la ministre fédérale de l'Emploi a prévu – dans un plan de lutte pour l'emploi daté de juin 2012 – la mise en place de 10 000 stages rémunérés destinés aux jeunes en stage d'insertion (voir encadré). À

Des jeunes mais aussi...

La réforme de stages et des allocations d'insertion ne touche pas que les jeunes. Des personnes handicapées, des familles monoparentales, mais aussi des femmes ou des travailleurs à temps partiel seraient également concernés. Et pas tous jeunes, d'après la FGTB jeunes... On parle ainsi de bénéficiaires âgés de 40 à 50 ans qui n'auraient jamais ouvert leur droit au chômage sur base du travail. Voilà donc un bout de temps que ces personnes touchaient leurs allocations d'attente. Pour celles-ci, la limitation des allocations d'insertion à trois ans prévue dorénavant risque de faire mal...

Youth Guarantee

La « Garantie pour la jeunesse » a été adoptée par les ministres de l'Emploi européens le 28 février 2013. Il s'agit de garantir légalement à tous les jeunes en dessous d'un certain âge le droit à un emploi, à un stage ou à une formation. Objectif: empêcher les jeunes de passer de nombreux mois dans l'inactivité, l'une des causes structurelles du chômage. Six milliards d'euros seront ainsi mobilisables sur deux ans pour l'ensemble de l'Union. Dans ce cadre, l'UE vient d'annoncer que la Belgique bénéficierait de 120 millions d'euros, concentrés sur la Province de Liège, du Hainaut et à Bruxelles. Pour ce qui va être fait de cet argent, les situations diffèrent d'une Région à l'autre. Le plan d'action pour la Garantie jeune a été avalisé par le gouvernement bruxellois le 19 décembre 2013. Il devrait comprendre 3 000 formations, 2 000 stages et 1 000 emplois. Il à noter que du côté d'Actiris, un service Youth guarantee est en place depuis octobre 2013. En Wallonie, les orientations de travail pour la Youth guarantee ont fait l'objet d'une approbation par le gouvernement wallon du 14 novembre 2013. Voir *Alter Echos n°375 du 04.02.2014: Des jeunes 100 % garantis ?*

charge pour les Régions de les proposer aux jeunes. Et donc de les créer avec les fonds fédéraux prévus à cet effet, estimés à 41,8 millions si d'aventure les 10 000 stages prévus devaient voir le jour. Des stages au nombre de 3900 en Wallonie, 1650 à Bruxelles et 4450 en Flandre.

Ici encore des voix s'élèvent pour pointer certains risques. Le cabinet Huytebroeck craint ainsi que le stage « contribue à retarder le moment où les jeunes peuvent réellement s'insérer sur le marché de l'emploi et avoir un statut suffisamment sécurisant pour se lancer

dans la vie ». Le Conseil de la jeunesse redoute quant à lui des effets d'aubaine pour les employeurs. Ceux-ci pourraient être tentés de ne prendre des jeunes en stage que pour bénéficier d'un travailleur à bon marché, même si le Conseil souligne que « ces stages ne sont pas une mauvaise chose puisqu'ils pourraient mettre le jeune en contact avec le monde de l'emploi ». Autre point souligné, notamment par les syndicats: le risque de concurrence entre bénéficiaires des stages et les autres jeunes se trouvant sur le marché de l'emploi. Ce qui fait réagir le cabinet de Monica De Coninck. « Il



« Des stages rémunérés seront proposés aux jeunes » © MICHEL THOMAS

faut prendre ce stage pour ce qu'il est. C'est un stage pour une période définie, pour un public défini», nous dit-on.

La Wallonie plus scrupuleuse ?

À Bruxelles, les stages rémunérés devraient être mis en place dès le 1er octobre, même s'il est impossible de savoir combien de stages ont déjà été créés. C'est là l'un des défis qui attend les Régions: trouver des employeurs prêts à accueillir les jeunes. «Il est clair qu'il est impératif pour les Régions de trouver des places de stages. Mais les entreprises auront aussi leur responsabilité», prévient Philippe Mattart, chef de cabinet d'André Antoine (CDH), ministre de l'Emploi de la Région Wallonne. Une Région wallonne qui est présentée comme étant à la traîne par rapport à ses consœurs en ce qui concerne les mises en place des stages rémunérés. «Nous avons peut-être été plus scrupuleux que les autres, ce qui peut expliquer ce retard, détaille Philippe Mattart. Nous sommes passés devant les organes consultatifs et puis devant le Conseil d'État. Cela prend du temps.»

Une autre raison pouvant expliquer ce délai tient dans le fait que la Région Wallonne planchait depuis quelque temps sur un autre projet: la formation alternée (80 % en entreprise, 20 % en centre de formation) des 18-25 ans

disposant au maximum du certificat d'études secondaires supérieures. Un projet qui se rapproche grandement des stages mis en place par le fédéral. Il a donc fallu «intégrer» les deux dispositifs. Résultat des courses: le jeune pourra ainsi faire six mois de stages «façon De Coninck», avant d'enchaîner éventuellement sur 12 mois (2 fois six mois) de stages «façon Antoine». La différence entre les deux dispositifs? «Il n'y en a pas beaucoup, admet Philippe Mattart. Sauf que nos stages durent plus longtemps.»

Reste à espérer que tout cela restera bien lisible pour des jeunes qui s'y perdent déjà. «Peu d'entre eux s'intéressent à Actiris ou au Forem, ils sont perdus. Certains ne savent même pas qu'il faut s'inscrire comme demandeur d'emploi à la sortie des études», s'alarme-t-on au Conseil de la jeunesse. ■

Cet article a été publié dans Alter Échos n°366 du 27 septembre 2013.

EN SAVOIR PLUS

- **Conseil de la jeunesse:**
bd Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles
tél.: 02 413 29 30 - 04 232 40 22
courriel: conseil.jeunesse@cfwb.be

WEB+

- Alter Échos n° 362 du 17.06.2013:
Chômage des jeunes: l'Europe s'agite

Les stages « De Coninck »

Les stages, d'une durée de maximum six mois, seront proposés par les services régionaux aux demandeurs à partir du septième mois de stage d'insertion. Les demandeurs devront être porteurs au maximum d'un diplôme ou d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur. Les jeunes qui prennent part à ces stages sont rémunérés: ils recevront d'une part l'allocation d'insertion moyenne (un peu plus de 600 euros) et un complément de 200 euros de l'employeur. Un employeur qui obtient également des réductions de charge salariale de 800 euros par trimestre pour le tuteur du stagiaire. Pour rappel, le tuteur est un travailleur que l'entreprise affecte à la formation ou l'accompagnement du jeune dans ce cas-ci.

Dégressivité du chômage: LE JOUR D'APRÈS

La dégressivité des allocations de chômage a fait couler beaucoup d'encre il y a un peu plus d'un an. Peut-on déjà tirer des enseignements ? **PAR JULIEN WINKEL**

C'est probablement le dossier chômage dont on a le plus parlé. Pour sa valeur symbolique, mais aussi pour les effets réels qu'il engendrera. La dégressivité accrue des allocations de chômage (voir tableau) est entrée en vigueur au 1er novembre 2012 pour les cohabitants. Au 1er mars 2013 pour les chefs de ménage ou les isolés. Si l'on dit accrue, c'est que les allocations étaient déjà dégressives avant cette date. Mais de manière moins marquée et moins rapide. Enfin, si aujourd'hui les montants disponibles au cours des premiers mois de chômage sont plus importants qu'auparavant, les allocations pour les chômeurs «longue durée» sont sensiblement plus basses. Ce qui pousse certains intervenants à dire que la réforme fragilisera encore

«Le système est une victoire à la Pyrrhus des libéraux.»

Marc De Vos,
directeur d'Itinera Institute

un peu plus cette tranche de chômeurs.

Un an et demi après son entrée en vigueur, il est cependant encore compliqué de tirer des plans sur la comète: de par sa nature dégressive et donc étirée dans le temps, cette réforme n'a pas encore produit ses «pleins effets». Elle recouvre de plus des réalités très différentes, puisqu'elle tient compte du passé professionnel de chaque demandeur d'emploi. Du côté de l'Onem, on semble bien en peine de fournir plus que des estimations. «Sur les 500 000 chômeurs complets indemnisés percevant actuellement des allocations de chômage, environ un tiers est concerné par la réforme», déclare-t-on au service communication. Des chiffres qui viennent confirmer grosso modo ceux qui étaient avancés par les syndicats tout juste avant la mise en place de la réforme. «Au 1er novembre 2012, nous parlions d'environ 140 000 personnes concernées», se souvient Philippe Borsu, administrateur à la FGTB fédérale.

Beaucoup d'intervenants en sont donc réduits à effectuer les mêmes constats qu'il y a deux ans. «Toujours aussi négatifs», note Pedro Rodriguez, responsable national des travailleurs sans emploi à la CSC. Du côté de la FGTB, Philippe Borsu note que

l'augmentation des allocations en début de chômage est positive. Pour le reste, son constat est très réservé. Notamment concernant les effets de cette dégressivité sur l'«efficacité» de la recherche d'emploi des chômeurs, qu'il juge nuls. Un avis que l'on retrouve également du côté Marc De Vos, directeur d'Itinera Institute, un think tank situé à Bruxelles qui travaille sur les questions d'emploi. À deux nuances près. Un, Marc De Vos est favorable à la dégressivité des allocations de chômage. Deux, il pense que ce système aurait pu inciter les gens à retrouver du travail. Problème: pour ce professeur de droit du travail belge, européen et international à l'Université de Gand et à la VUB, le gouvernement belge n'a pas organisé la dégressivité comme il l'aurait fallu. «Le système tel qu'il a été mis en place est une victoire à la Pyrrhus des libéraux. C'est une mesure budgétaire et symbolique qui fait intervenir la dégressivité trop tard. Elle se concentre en fait sur les chômeurs de longue durée. Or on sait que ce public a de vraies difficultés pour trouver de l'emploi et qu'à leur niveau, il faudrait plutôt investir dans la formation ou l'accompagnement. Ici, l'incitant financier n'aura pas d'effets, ou des effets négatifs.»

Les demandes d'aides financières complémentaires aux CPAS augmentent: couches-culottes, achat de lunettes, frais médicaux, etc.

CPAS: plus d'aides complémentaires

À parler d'effets négatifs, on a beaucoup entendu les CPAS se plaindre des conséquences de l'activation sur leur travail. En cause: un afflux massif de personnes exclues du bénéfice du chômage par l'Onem et qui s'adresseraient aux CPAS pour une demande de revenu d'intégration sociale. Mais qu'en est-il de la dégressivité? A-t-elle un impact sur la fréquentation des CPAS? Pour Ricardo Cherenti, coordinateur de la cellule insertion professionnelle de la Fédération des CPAS wallons, «les CPAS ressentent les effets de la dégressivité sur le public se présentant chez eux, mais il n'y a pas d'afflux». Explication: malgré la dégressivité, les allocations de chômage restent dans bien des cas supérieures aux montants du revenu d'intégration sociale octroyé par les CPAS.

Ricardo Cherenti note cependant qu'un autre effet pointe le bout de son nez: l'augmentation des demandes d'aides financières complémentaires faites aux CPAS. Celles-ci peuvent prendre différentes formes: une intervention dans le paiement des factures de gaz, d'électricité et d'eau, dans les frais paramédicaux ou encore dans l'achat de fournitures scolaires, par exemple. Et dans ce cas, le coordinateur voit un effet direct de la dégressivité accrue des allocations de chômage. «Nous voyons arriver dans les CPAS un public que nous ne rencontrons pas auparavant, note-t-il. Un public pour qui les fins de mois sont de plus en plus compliquées, et qui n'arrive plus à nouer les deux bouts, parfois dès la deuxième semaine. Il s'agit souvent de familles avec enfants, souvent

des femmes. Et les demandes d'interventions concernent des couches-culottes, un achat de lunettes, des frais médicaux ou dentaires.»

Ricardo Cherenti chiffre aussi le coût total de la dégressivité pour les CPAS wallons: de 11 à 14 millions d'euros. «De manière générale, du fait de l'activation, cela devient intenable pour les CPAS. Je ne comprends pas que le gouvernement fédéral n'ait pas une réflexion plus globale sur les effets de son action», déplore-t-il avant de noter que d'ici peu les CPAS devront réduire certains de leurs services non obligatoires, comme les repas à domicile, pour pouvoir tenir le coup.

Distorsions régionales?

Qu'«attendre» de la dégressivité des allocations de chômage dans le futur? Chacun a son agenda. Du côté des syndicats, la CSC annonce une campagne de recours juridiques contre la dégressivité en travaillant sur des situations individuelles. À la FGTB, on signale que le syndicat sortira bientôt un mémorandum en vue des élections. Un point sera consacré au dossier. Avec un espoir de faire encore bouger les lignes. «La dégressivité est certes en place depuis presque un an et demi mais nous pensons qu'il est encore possible de revenir dessus», plaide Philippe Borsu.

Pour Marc De Vos, la régionalisation pourrait venir redistribuer les cartes. Rappelons que les services régionaux de l'emploi se verront bientôt attribuer le contrôle des efforts de recherche d'emploi des demandeurs d'emploi. Une compétence aujourd'hui dévolue au fédéral par le biais de l'Onem. Et puis surtout, une

Dégressivité: des exceptions

La dégressivité des allocations de chômage ne s'applique pas aux

- chômeurs avec complément d'entreprise (anciennement prépension);
- chômeurs âgés d'au moins 50 ans, au chômage depuis au moins un an et qui perçoivent un complément d'ancienneté;
- chômeurs complets qui perçoivent des allocations d'insertion;
- chômeurs temporaires;
- chômeurs de moins de 50 ans, au chômage depuis au moins un an et ayant travaillé au moins 20 ans comme salariés (augmentation progressive jusqu'à 25 ans d'ici 2017);
- chômeurs ayant une incapacité de travail permanente d'au moins 33%;
- chômeurs depuis au moins un an, mais qui perçoivent des allocations minimales.

Allocations vs seuil de pauvreté

Suivant la norme européenne, toute personne qui vit avec moins de 60% du revenu médian national est considérée comme pauvre. Selon les derniers chiffres que nous avons trouvés (et qui datent de 2011), le seuil de pauvreté en Belgique pour une personne isolée équivaut à 1 000 euros par mois. Le seuil de pauvreté d'un ménage composé de deux adultes et de deux enfants est de 2 101 euros par mois. Des montants à comparer avec ceux octroyés dans le cadre de la dégressivité accrue des allocations de chômage (voir tableau).

SOURCE: STATBEL

La dégressivité des allocations de chômage

Situation jusqu'au 1^{er} novembre 2012

PÉRIODE (P)	DURÉE	SITUATION FAMILIALE	% DU SALAIRE (plafonné)	MAXIMUM
1A	6 mois	chef de ménage	60% plafond C	1.422,46 €
		isolé		
		cohabitant		
1B	6 mois	chef de ménage	60% plafond B	1.325,74 €
		isolé		
		cohabitant		
2	illimitée	chef de ménage	60% plafond A	1.238,90 €
		isolé	55% plafond AY	1.110,98 €
	3 mois (+ 3 mois/année de PP)	cohabitant	40% plafond A	826,02 €
3	illimitée	cohabitant	forfait	483,86 €

Situation aujourd'hui

PÉRIODE (P)	PHASE	DURÉE	SITUATION FAMILIALE	% DU SALAIRE BRUT (plafonné)	MAXIMUM	MINIMUM
1	PHASE 1	3 mois	chef de ménage	65% à partir du 01.01.2013	1.603,16 €	1.134,90 €
			isolé			953,16 €
			cohabitant			714,74 €
	PHASE 2	3 mois	chef de ménage	60%	1.479,92 €	1.134,90 €
			isolé			953,16 €
			cohabitant			714,74 €
PHASE 3	6 mois	chef de ménage	60%	1.379,30 €	1.134,90 €	
		isolé			953,16 €	
		cohabitant			714,74 €	
2	PHASE 1	2 mois	chef de ménage	60%	1.239,08 €	1.134,90 €
	PHASE 2.0	2 mois/année de travail (max 10 mois)	isolé	55%	1.155,96 €	953,16 €
			cohabitant	40%	859,30 €	714,74 €
	PHASE 2.1	2 mois/année de travail (maximum 24 mois)	chef de ménage isolé cohabitant	dégressivité semestrielle		
	PHASE 2.2					
	PHASE 2.3					
PHASE 2.4						
3		indéterminée	chef de ménage	forfait	1.134,90 €	1.134,90 €
			isolé	forfait	953,16 €	953,16 €
			cohabitant	forfait	503,62 €	503,62 €

SOURCE: CSC

bonne partie des aides à l'emploi – réductions groupe cible – seront également régionalisées. Une combinaison qui, selon Marc De Vos, permettrait aux Régions de mettre en place ce qu'il appelle une « assurance emploi ». « On pourrait utiliser l'argent des aides à l'emploi pour un accompagnement plus important. Le chômeur passerait par une phase d'ajustement, puis par un accompagnement où l'on introduirait la dégressivité des allocations au cas par cas, selon la situation

de la personne. Et l'on garderait des aides à l'emploi résiduaire pour les personnes les plus éloignées de l'emploi », analyse-t-il en affirmant que ce système pourrait diminuer le chômage « en amont ». Reste le risque de distorsion du système si d'aventure les Régions décidaient de développer des politiques différentes à ce niveau. Car le paiement des allocations, lui, restera bien au Fédéral.

Cet article a été publié dans Alter Echos n°376 du 17 février 2014

EN SAVOIR PLUS

- **Itinera Institute**: bd Léopold II, 184 d à 1080 Bruxelles - tél.: 02 412 02 62 - courriel: info@itinerainstitute.org - site: www.itinerainstitute.org
- **Fédération des CPAS wallons**: rue de l'Étoile, 14 à 5000 Namur - tél.: 081 24 06 11 - site: www.ucw.be



Précarité énergétique: réduire la f(r)acture?

L'énergie, cette puissance impalpable, que nous ne pouvons pas voir mais dont nous ne pouvons plus nous passer, est en voie de devenir un produit de luxe. Aujourd'hui, 7,09 % des ménages belges affirment rencontrer des problèmes financiers pour se chauffer correctement. Depuis 2006, les indices du prix à la consommation du gaz et de l'électricité ont augmenté de presque 40 %. Si le pétrole explose à 300 dollars le baril en 2050, les 10 % des Bruxellois les plus pauvres devront consacrer la moitié de leurs revenus pour l'énergie liée au logement et au transport !

Dans ce numéro spécial, Alter Echos fait le tour des questions au carrefour du social et de l'énergie, à Bruxelles et en Wallonie.

alteréchos

A lire gratuitement sur www.alterechos.be

Colloque ?

Appel à projets ?

Formation ?

Séminaire ?

Faites connaître vos actions avec le Médiakit

alteréchos

Vous organisez une formation, un colloque, une table-ronde, une campagne de sensibilisation, un appel à projets ?

En publiant votre annonce dans les pages d'Alter Echos, et bientôt sur notre site, vous touchez directement une grande variété d'interlocuteurs intéressés par vos

propositions. Parce qu'ils sont vos cibles : acteurs du monde associatif, politiques, administrations, chercheurs universitaires, employés du non-marchand...

Le Médiakit de l'Agence Alter décline les nombreux formats et formules d'annonces à insérer dans nos pages, à des prix avantageux !

Plus d'infos au 02 541 85 23 ou par courriel à annonces@alter.be

Des activistes anti-activation

Stage d'insertion, contrôle des personnes handicapées, des plus de 50 ans. Voilà près de deux ans que l'activation des chômeurs s'intensifie. De nouveaux collectifs se créent en réaction. Et certains anciens se sentent revivre. **PAR JULIEN WINKEL**



6 décembre 2013, devant le cabinet de Rudy Vervoort. Le Saint-Nicolas du Réseau bruxellois des collectifs de chômeurs n'est apparemment pas content.

© RÉSEAU BRUXELLOIS DES COLLECTIFS DE CHÔMEURS.

«**N**ous sommes pour la destruction progressive de l'emploi comme espace d'exploitation.» Les propos de Thierry Müller, membre du collectif liégeois Ripostes-CTE (chômeurs travailleurs engagés), ont le mérite d'être clairs. Ils se situent aussi et surtout dans la frange la plus «hardcore» de ce que l'on peut entendre aujourd'hui sur le front de la lutte contre le processus d'activation des demandeurs d'emploi. Car si de nombreux groupes «anti chasse aux chômeurs» connaissent une activité croissante de Bruxelles jusqu'au Sud du pays, tous ne se ressemblent pas. Des entités issues de syndicats aux indépendants plus «radicaux», des anciens aux petits jeunes, le panel est large. Quoique. En grattant un peu, on découvre que tout ce petit monde se connaît. Voire plus.

Retour aux sources

C'est en 1996 que naît une des structures historiques du secteur: le Collectif solidarité contre l'exclusion. La question du chômage «n'est pas ce qui a justifié la création de notre asbl, explique Arnaud Lismond, président du collectif. Ce n'est qu'à partir de 2004 et du début de l'activation que nous nous sommes vraiment investis dans ce domaine». À cette époque, l'asbl se donne d'ailleurs tellement qu'elle est à l'initiative de la plateforme «Stop chasse aux chômeurs» – regroupant syndicats, organisations et

associations –, dont on entendra beaucoup parler les années suivantes. Avant que sa voix ne s'éteigne progressivement. Pour Arnaud Lismond, elle serait d'ailleurs aujourd'hui « en sommeil ». « Nous avons connu un certain épuisement des forces », reconnaît-il.

Néanmoins, le président du Collectif solidarité contre l'exclusion n'exclut pas de ranimer la bête. Les élections de mai 2014, couplées à la poursuite des mesures d'activation, constituent un momentum dont le collectif entend profiter. Mais il n'y a pas que cela. Depuis quelque temps, un frémissement est perceptible dans le secteur. En janvier 2012, Liège a vu la création de Ripostes-CTE, déjà évoqué plus haut. Et à Bruxelles, un nouvel intervenant – le collectif Choc (chômeurs

occupés) – fait parler de lui depuis l'été 2013. Dès lors, pourquoi ne pas ramener « Stop chasse aux chômeurs » à la vie ?

Un problème : l'activation

Une chose est sûre : le Collectif solidarité contre l'exclusion s'est remis en marche. Et ici, les choses se compliquent un peu : l'asbl est en effet active dans le tout nouveau Réseau bruxellois des collectifs de chômeurs (voir encadré). Un réseau dont le porte-parole est Luca Ciccía, qui s'exprime à ce sujet en tant que membre du conseil d'administration du Collectif solidarité contre

« Il s'agit de regrouper les chômeurs, de donner la parole à ces invisibles. »

Guillaume Goor, animateur du Collectif Choc.

l'exclusion. Néanmoins, Luca Ciccía est par ailleurs directeur de la mission locale de Saint-Gilles. Une mission locale qui héberge le collectif indépendant Choc, lui aussi membre du Réseau bruxellois des collectifs de chômeurs...

Que veulent ces structures ? Du côté de Choc, on met un premier point en avant : le collectif s'inscrit dans une démarche d'éducation permanente. Il s'agit de regrouper la vingtaine de chômeurs de Choc, de les informer, de les rendre acteurs. Issus du public de la mission locale de Saint-Gilles, mais aussi d'autres horizons, ils se réunissent tous les mois. « Ces personnes sont seules, atomisées. Il s'agit de les regrouper, de donner la parole à ces invisibles. Et ce sont eux qui décident », explique Guillaume Goor, animateur de Choc et par ailleurs chargé de mission à la mission locale de Saint-Gilles. Plus encore, des actions sont également organisées. Le 17 juillet dernier, Choc avait ainsi mis sur pied « une vente de chômeurs au rabais » en pleine rue Neuve, à Bruxelles. But de l'opération : dénoncer la fréquence avec laquelle les chômeurs sont pris pour cible.

D'un point de vue plus global, c'est l'activation des chômeurs que ces groupes dénoncent. « Refus de la politique d'activation dans son principe et dans ses extensions récentes (NDLR dégressivité des allocations, réforme du stage d'insertion, etc.) : pas d'emploi, pas de sanction... Refus de la contractualisation de l'allocation de chômage », mentionne ainsi le Réseau bruxellois des collectifs de chômeurs sur son site internet. « Nous avons aussi un objectif politique. Il faut pousser pour qu'il y ait des politiques courageuses au niveau de Bruxelles qui puissent défendre la situation locale plutôt que d'être loyaux

Du côté des syndicats

Les syndicats possèdent aussi leurs groupes de travailleurs sans emploi. À la CSC, les premiers datent du début des années 80. Aujourd'hui, il existe neuf comités de travailleurs sans emploi en Belgique francophone. Un par fédération régionale. Ceux-ci fonctionnent dans une démarche d'éducation permanente. Ils organisent des séances d'informations ou des échanges d'expériences sur des thèmes comme les emplois convenables ou l'activation. Des actions sont également menées. Certains comités régionaux ont organisé des marches contre l'exclusion en 2012. En 2014, un plan d'action devrait être établi avec les jeunes CSC concernant le stage d'insertion.

À la FGTB, c'est surtout du côté wallon que cela bouge depuis 1982, date de la création de la Commission wallonne des travailleurs sans emploi. Cette commission centrale « est le réceptacle de ce qui se fait au niveau des neuf commissions régionales de travailleurs sans emploi. Elle joue également un rôle de coordination, même si les régionales ont leur autonomie de fonctionnement », explique Daniel Draguet, animateur de la Commission wallonne des travailleurs sans emploi. Dans une optique d'éducation permanente, les commissions s'emploient notamment à « démystifier la problématique du chômage, à en montrer les enjeux, les conséquences. Nous avons tenu une multitude d'assemblées dans les régionales afin d'informer les travailleurs sans emploi et d'organiser des actions (NDLR menées notamment à l'initiative des commissions régionales) », explique Daniel Draguet. Des formations et des séances d'information sur des sujets variés sont aussi organisées au sein des commissions. Rayon revendications, la Commission se dit opposée au contrôle de la disponibilité des chômeurs ou à la dégressivité accrue des allocations de chômage. Notons qu'à Bruxelles, des chômeurs se réunissent régulièrement au sein de la Centrale culturelle de la FGTB. Nous avons tenté de prendre contact avec elle, sans succès.

vis-à-vis des mesures d'activation prises par le fédéral», explique Luca Ciccia en faisant référence à la situation particulièrement difficile du chômage à Bruxelles.

Dans la ligne de mire du Réseau : l'accord de coopération entre le Fédéral, les Régions et les Communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actif des chômeurs. Ou la réforme de ce qui s'appelle aujourd'hui le stage d'insertion. Avec un espoir réel de pouvoir influencer le cours des événements. «Concernant le stage d'insertion notamment, il y a moyen de faire bouger les lignes. Plus nous allons pousser, plus il y a des chances d'obtenir des gardes-fous», continue le porte-parole du Réseau.

Un peu plus à gauche svp

Si ces positions se veulent assez pragmatiques, d'autres collectifs sont plus radicaux. À Liège, Ripostes-CTE a été fondé par «des personnes qui avaient découvert qu'elles allaient être concernées par les nouvelles mesures d'activation et que la riposte n'existait pas au niveau de la ville», selon Thierry Müller. Composé d'une quinzaine de personnes chômeuses, mais aussi au travail, Ripostes-CTE organise des séances d'information ou d'autoformation. Elle met également en place des actions. Objectifs : défendre notamment des revendications comme l'arrêt du contrôle des chômeurs, la suppression du stage d'insertion ou de la dégressivité des allocations.

Mais la structure va plus loin. «Notre combat n'est pas pour l'emploi, que nous voyons comme un rapport d'exploitation et de subordination», explique Thierry Müller. Face à cela, Ripostes-CTE milite à plus long terme en faveur d'un salaire à vie inconditionnel et de l'interdiction de la propriété lucrative. Une vision utopiste? «On peut voir ça comme de l'utopie, mais nous défendons des points concrets à partir de

cela. Cela dit, il est clair que nous nous situons dans une optique un peu différente des autres collectifs à ce niveau», admet Thierry Müller. Ce que tend à confirmer également Arnaud Lismond. «Il existe à l'heure actuelle une volonté, du côté du politique, de destruction du système du chômage. Nous devons nous opposer à ces mesures négatives. Mais nous n'avons jamais remis en cause le fait que les chômeurs doivent être disponibles sur le marché de l'emploi», explique-t-il en évoquant l'optique choisie par Ripostes-CTE.

Notons que ces divergences n'empêchent pas les différents collectifs de se connaître et de participer, parfois, aux actions des uns et des autres. C'est qu'en dehors de leurs particularités, ils partagent tous à minima certaines revendications.

Trop, c'est trop ?

Face à cette multitude d'initiatives, n'existe-t-il pas un risque de confusion? Un seul collectif centralisé ne serait-il pas plus cohérent? «C'était un peu l'objectif de «Stop chasse aux chômeurs»», explique Arnaud Lismond. Luca Ciccia estime quant à lui «que l'on est parfois plus fort en coalisant des groupes indépendants. À trop centraliser, certaines structures ont peur de perdre leur indépendance». Assembler des groupes différents n'est donc pas facile. Les maintenir ensemble non plus. L'épuisement progressif de «Stop chasse aux chômeurs» est là pour le démontrer. Concernant le Réseau bruxellois des collectifs de chômeurs, le constat de Luca Ciccia est d'ailleurs clair. «On va tenir ensemble parce qu'il y a l'objectif des élections et du premier janvier 2015, date à laquelle les premières sanctions pour certaines mesures (NDLR notamment pour les stages d'insertion) vont tomber. Mais pour après, il faudra voir...» ■

Cet article a été publié dans Alter Échos n° 373 du 20 décembre 2013

Réseau bruxellois des collectifs de chômeurs

Le réseau est composé des membres suivants :

- le Collectif solidarité contre l'exclusion ;
- le Collectif des travailleurs sans emploi de la CSC ;
- la Centrale culturelle de la FGTB ;
- le Collectif des chômeurs du Setca de Molenbeek ;
- le Comité des sans-emploi de Saint-Gilles ;
- Vie féminine ;
- les Équipes populaires ;
- Lire et écrire ;
- le Collectif alpha ;
- la Febisp ;
- le Collectif Choc.

EN SAVOIR PLUS

- **Ripostes CTE** : site : <http://riposte-cte.tumblr.com>
- **Collectif solidarité contre l'exclusion** : place Loix, 7 boîte 27 à 1060 Bruxelles tél.: 02 535 93 50 courriel: info@asbl-csce.be site: www.asbl-csce.be
- **Collectif Choc** : tél.: 0494 35 69 52 (Guillaume Goor)
- **Réseau bruxellois des collectifs de chômeurs** : site: www.platforme-rbc.org
- **Commission wallonne des travailleurs sans emploi** : rue de Namur, 47 à 5000 Beez tél.: 081 26 51 53 courriel: daniel.draguet@cepag.be

Travailleurs sans emploi, pas sans stress

La centrale culturelle bruxelloise de la FGTB a créé il y a peu un collectif de travailleurs sans emploi. Son but : informer les chômeurs à propos du processus d'activation des demandeurs d'emploi. Et les faire passer à l'action.

PAR JULIEN WINKEL

Être au chômage et finir en burn-out, c'est possible? Si l'on en croit Myriam Akhaloui, la réponse est oui. Cette jeune femme est animatrice du Collectif des travailleurs sans emploi de la centrale culturelle bruxelloise de la FGTB (voir encadré). Un collectif qui réunit une dizaine de chômeurs tous les quinze jours. « Dans le cadre de ses activités d'éducation permanente, la centrale culturelle organise notamment des groupes d'animation. Et parmi ceux-ci, il y a le collectif des TSE », explique notre interlocutrice. Les objectifs de ce groupe sont au nombre de deux : susciter la réflexion des travailleurs sans emploi par rapport aux politiques d'activation des chômeurs mises en place depuis près de dix ans. Et les faire passer à l'action. « Voir autant de violence dans le modèle sociétal actuel pousse à se bouger, explique la coordinatrice. Comme je l'ai dit, certains chômeurs sont tellement sollicités dans le cadre de l'activation qu'ils tombent dans un état de saturation mentale dommageable. »

Tout un contexte

Plus globalement, le Collectif TSE de la centrale culturelle bruxelloise se

Centrale culturelle de la FGTB

La centrale existe depuis 1982. Outre son pôle éducation permanente, présent depuis les débuts, elle dispose également d'un pôle insertion socioprofessionnelle depuis 1995. Dans ce cadre, elle accueille quatre groupes de 14 personnes - ayant un niveau d'étude du secondaire inférieur au maximum - pour des formations de trois mois et demi à raison de 24 heures par semaine. « Nous dispensons une formation de base et de remise à niveau en français et en calcul. Le niveau s'apparente à celui d'une cinquième ou sixième primaire », explique Françoise de Braekeleer, coordinatrice pédagogique de l'ISP. Le but est notamment de préparer un test d'entrée éventuel dans un organisme dispensant des formations qualifiantes ou préqualifiantes.

Notons que le Collectif des travailleurs sans emploi est en contact avec la Commission wallonne des travailleurs sans emploi, développée également par la FGTB dans le Sud du pays.

situe dans un mouvement qui prend de l'ampleur. De nombreux groupes de chômeurs sont actifs à l'heure actuelle sur le front de la lutte anti-activation, à Bruxelles ou en Wallonie. « La création de notre groupe, en avril 2013, coïncide avec celle du Réseau bruxellois des collectifs de chômeurs, dont nous faisons partie », situe Myriam Akhaloui. Un réseau qui compte une grosse dizaine de membres et permet à ceux-ci d'amplifier leur action ou de développer des partenariats avec d'autres collectifs. « Nous n'avons pas tous la même grille de lecture, mais nous partageons certaines revendications comme la suppression de la dégressivité des allocations de chômage ou la fin de l'activation des personnes en incapacité de travail de 33 % à 66 % », explique Myriam Akhaloui.

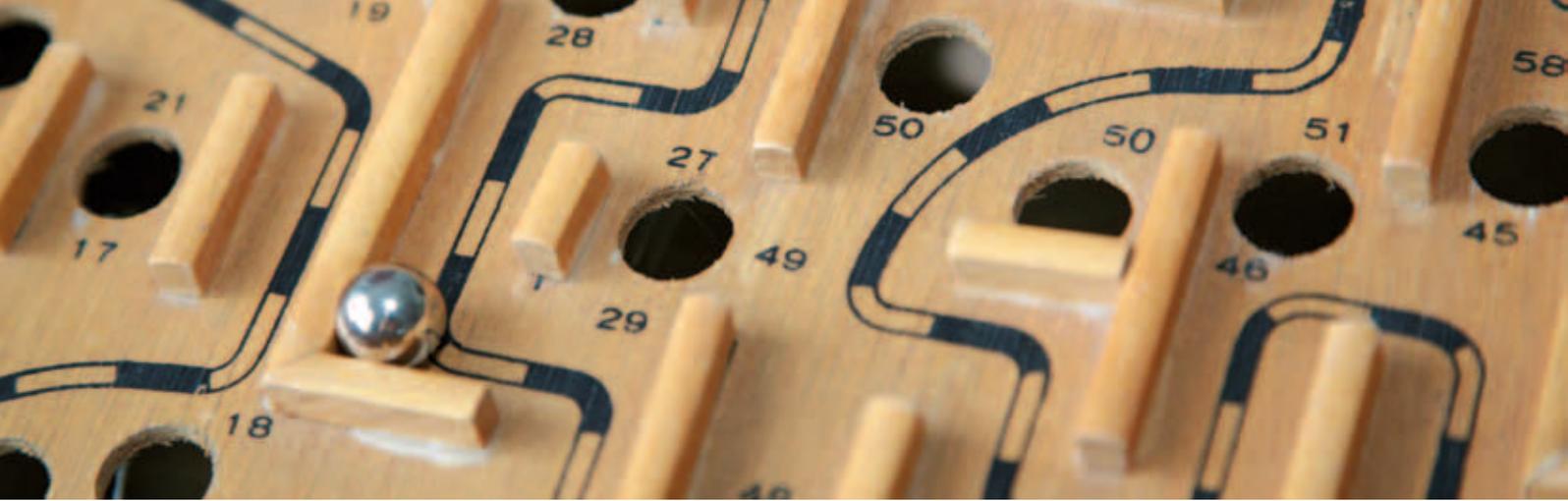
Le collectif essaie d'ailleurs d'organiser ses actions dans le cadre du Réseau, même si des actions individuelles

peuvent aussi être mises en place. « Au niveau du réseau, nous distribuons des tracts toutes les semaines à la Capac ou dans les antennes d'Actiris. Nous préparons une manifestation des chômeurs qui aura lieu le 11 mai », détaille la coordinatrice qui prédit une longue vie au collectif : « On nous demande souvent s'il va disparaître après les élections de mai. Et la réponse est non. Il a vocation à durer. » ■

Cet article a été publié dans Alter Échos n°375 du 31 janvier 2014

EN SAVOIR PLUS

■ **Centrale culturelle de la FGTB :**
rue de Suède, 45 à 1060 Bruxelles -
tél.: 02 213 16 77



alteréchos

Deux fois par mois,
sauf avril, juillet, août
et décembre.

www.alterechos.be

alter.echos@alter.be

Tarifs annuels / Formules d'abonnement (TVA ET PORT COMPRIS POUR LA BELGIQUE)

- Abonnement papier + web** **125 €**
Publication bimensuelle imprimée + 6 codes d'accès pour la consultation en ligne
- Abonnement papier uniquement** **80 €**
- Abonnement web uniquement** **95 €**
6 codes d'accès pour la consultation en ligne
- ➔ **Total :** **€**

Abonnement de plus de 10 exemplaires, obtenir des exemplaires et/ou des codes supplémentaires : nous contacter pour les conditions : 02 541 85 20
Paiement par virement après réception de la facture. **L'abonnement sera activé à la réception du paiement.**

Coordonnées de facturation (REmplir en capitales - 1 caractère par case)

Organisme: _____ TVA (si assujetti): _____

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____ N°: _____ Bte: _____

Code postal: _____ Localité: _____ Tél: _____

Coordonnées de livraison (SI DIFFÉRENTES DE FACTURATION)

Organisme: _____

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____ N°: _____ Bte: _____

Code postal: _____ Localité: _____ Tél: _____

IMPORTANT - 6 adresses mail pour accès aux services web

VOUS DEVEZ ACTIVER CE SERVICE VIA LE SITE WWW.ALTERECHOS.BE

1. Nom + prénom:	Mail:
2. Nom + prénom:	Mail:
3. Nom + prénom:	Mail:
4. Nom + prénom:	Mail:
5. Nom + prénom:	Mail:
6. Nom + prénom:	Mail:

BULLETIN D'ABONNEMENT À NOUS **FAXER** AU **02 231 15 59**

L'enregistrement des données ci-dessus par l'Agence Alter, rue Coenraets 64 à 1060 Bruxelles (siège administratif) est effectué dans un but exclusivement commercial et administratif. Vous avez le droit d'accéder à ces données, de les rectifier ou de les supprimer.